PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 08 mai 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Frédéric Broué, directeur général adjoint, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 180-05-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 03 à 19 h 06.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Activité de nichoirs d'insectes pollinisateurs dans le cadre de la Fête du printemps.

Madame Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ L'application Voilà!;
- ✓ Demande à la population d'apporter les biens au Centre d'entraide lorsque ce dernier est ouvert.

Monsieur Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ L'entretien des berges et demande de porter une attention particulière à tous les objets pouvant être portés par la crue des eaux.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 06 à 19 h 06.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 181-05-18
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 03 avril 2018;
- Séance ordinaire du 10 avril 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AVRIL AU 30 AVRIL 2018

Le directeur général adjoint dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 avril au 30 avril 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-huit dollars et deux cents (495 828,02 $) en référence aux chèques numéros 21086 à 21146 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 182-05-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent dix-neuf mille cinq cent cinquante et un dollars et trente-sept cents (219 551,37 $), en référence aux chèques numéros 21147 à 21262;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 183-05-18
APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU JARDIN COLLECTIF ET COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement de la deuxième partie du jardin collectif et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER une dépense maximale de quarante-deux mille dollars (42 000 $).

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au poste budgétaire 22-700-00-720, projet 2017-04.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 184-05-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2013 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L'EAU PAR RÉACTEURS ULTRAVIOLETS POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN ET LAROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 février 2018 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2013 décrétant l'acquisition et l'installation d'un système de désinfection de l'eau par réacteurs ultraviolets pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Larochelle et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 $) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 185-05-18
LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 01 NOVEMBRE 2013 AU 01 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5533513301 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2013 au 1er novembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de trois mille cinq cent trente-quatre dollars (3 534 $) représentant 3,53 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

> ***5. LIBÉRATION DES FONDS***
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1er novembre 2013 au 1er novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent mille dollars (100 000 $) dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de

donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2013 au 1er novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er novembre 2013 au 1er novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

RÉSOLUTION 186-05-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014770-175 (GAUDREAULT CONSTRUCTION INC. ET PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN)

CONSIDÉRANT le litige qui oppose les parties;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente dans le but de régler le dossier de Cour portant le numéro 700-17-014770-175 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la transaction et quittance.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 187-05-18
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 099-03-18 RELATIVE À LA NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU SITE DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que par la résolution 099-03-18, le Conseil municipal a procédé à la nomination d'une personne responsable relativement aux conditions d'utilisation des services électroniques du site de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de préciser le rôle et les responsabilités de la personne responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 099-03-18 afin de préciser le rôle et les responsabilités de la personne responsable.

DE MODIFIER le dernier paragraphe afin que ce dernier se lise comme suit:

« D'AUTORISER madame Suzanne Rainville:

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne). »

RÉSOLUTION 188-05-18
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 339-11-17, la Ville a procédé à la nomination de monsieur Christian Viau-Souligny à titre de directeur du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 30 octobre 2017, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement des employés-cadres de la Ville, monsieur Christian Viau-Souligny a rencontré les objectifs fixés à sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Christian Viau-Souligny et de confirmer le statut d'employé-cadre régulier.

RÉSOLUTION 189-05-18
EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, POSTE SURNUMÉRAIRE, POUR LE SERVICE DU GREFFE, DIVISION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT le besoin d'engager une technicienne en documentation, poste surnuméraire, afin de remplacer un congé de maternité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 22 mai 2018, madame Stéphanie Vermette, à titre de technicienne en documentation au Service du greffe, division des archives, poste surnuméraire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2018 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2018 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MARS 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 26 mars 2018 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 190-05-18
RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par la résolution 187-05-16 procédait à la nomination de monsieur Robert Bisson à titre de membre du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Bisson vient à échéance le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de monsieur Robert Bisson, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au mois de mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE RENOUVELER, séance tenante, le mandat de monsieur Robert Bisson au Comité consultatif en environnement.

RÉSOLUTION 191-05-18
PLAN PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – ENSEIGNE COMMERCIALE SUR POTEAU SITUÉE AU 343, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation pour une enseigne

commerciale sur poteau, située au 343, côte Saint-Nicholas;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de certificat d'autorisation pour un projet d'enseigne commerciale sur poteau, située au 343, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré au plan projet P4299 préparé par Lumicom, daté du 30 janvier 2018 et révisé le 05 avril 2018, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le certificat d'autorisation à cet effet.

RÉSOLUTION 192-05-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT qu'une partie de la demande d'aide financière vise à réaliser une campagne de sensibilisation auprès des membres;

CONSIDÉRANT que la seconde partie de l'aide financière vise à donner un mandat à un organisme pour procéder à l'analyse du lac;

CONSIDÉRANT que l'aide financière va permettre de connaître l'état de santé du lac;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 $) à l'Association du lac l'Heureux;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 193-05-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION CITOYENNE DU LAC LÉGARÉ

CONSIDÉRANT la présentation du projet de végétalisation des rives de l'Association citoyenne du lac Légaré lequel prévoit différents travaux;

CONSIDÉRANT que la volonté du Conseil municipal est de protéger et de favoriser la protection de l'environnement tout en favorisant l'accès;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif en environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 $) à l'Association citoyenne du lac Légaré pour la végétalisation des berges;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 194-05-18
MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS 065-02-18, 066-02-18 ET 114-03-18 RELATIVES À DES DEMANDES D'ACQUISITION DE LOTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les résolutions 065-02-18, 066-02-18 et 114-03-18 afin de corriger une erreur quant au changement de vocation des lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE REMPLACER le douzième paragraphe de la résolution 065-02-18 dont le libellé est :

> « **DE CHANGER** la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine public; »

Par le libellé suivant:

> « **DE CHANGER** la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé; »

DE REMPLACER le sixième paragraphe de la résolution 066-02-18 dont le libellé est:

> « **DE CHANGER** la vocation de la partie du lot et de la verser dans le domaine public; »

Par le libellé suivant:

> « **DE CHANGER** la vocation de la partie du lot et de la verser dans le domaine privé; »

DE REMPLACER le septième paragraphe de la résolution 114-03-18 dont le libellé est:

> « **DE CHANGER** la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine public; »

Par le libellé suivant:

> « **DE CHANGER** la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine privé; »

RÉSOLUTION 195-05-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DES SERVICES D'ÉVALUATEUR(S) AGRÉÉ(S) (URB-SI-2018-282)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à des services d'évaluateur(s) agréé(s) (URB-SI-2018-282).

RÉSOLUTION 196-05-18
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT, POSTE SURNUMÉRAIRE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher du personnel surnuméraire pour l'été 2018 au Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 072-02-18, le Conseil municipal autorisait le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire au Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à titre d'inspecteur en environnement et urbanisme, poste surnuméraire à horaire variable;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme recommande l'embauche de madame Cloé Landry;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 14 mai 2018, madame Cloé Landry, à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement, poste surnuméraire à horaire variable, pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme, pour une durée maximale de seize (16) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 197-05-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE K

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 avril 2018 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement qui a été faite par madame la conseillère Isabel Lapointe lors de la séance du 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2018-03 modifiant le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe K.

RÉSOLUTION 198-05-18
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2019, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 199-05-18
MANDAT POUR CINQ (5) ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats

d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et certifié conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 200-05-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CHARGEUR COMPACT WACKER NEUSON

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un chargeur compact Wacker Neuson;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 avril 2018:

ENTREPRISES	PRIX
J-René Lafond Inc.	99 717,77 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise J-René Lafond Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 24 avril 2018 au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent dix-sept dollars et soixante-dix-sept cents (99 717,77 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2018-04, à financer par le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 201-05-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION DIX (10) ROUES À BENNE BASCULANTE (TP-SP-2018-279)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues à benne basculante (TP-SP-2018-279);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 24 avril 2018:

ENTREPRISES	PRIX
GloboCam (Montréal) Inc.	161 140,00 $
Équipements Lourds Papineau Inc.	165 114,52 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise GloboCam (Montréal) Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 24 avril 2018 au montant de cent soixante et un mille cent quarante dollars (161 140 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2017-02, règlement 2006.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 202-05-18
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN GPS D'ARPENTAGE TRIMBLE R10 OU LEICA GS16

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un GPS d'arpentage Trimble R10 ou Leica GS16;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 mai 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Les Équipements d'arpentage Cansel Inc.	27 100 $
Leica Géosystèmes Ltée	35 909 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Les Équipements d'arpentage Cansel Inc., et ce, conformément à leur soumission datée du 04 mai 2018 au montant de vingt-sept mille cent dollars (27 100 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-726, projet 2018-03, à financer par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 203-05-18
REJET DES SOUMISSIONS RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION OUTIL DE TYPE CUBE (TP-SP-2016-226) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES (TP-SP-2018-280)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion outil de type cube;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 11 avril 2018:

ENTREPRISES	PRIX
Fortier Auto (Montréal) Ltée	126 875 $
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	128 612 $
Donnacona Chrysler	131 140 $

CONSIDÉRANT que la soumission de Fortier Auto (Montréal) Ltée n'est pas conforme puisqu'il y a eu des corrections au bordereau des prix qui n'ont pas été initialées;

CONSIDÉRANT que la soumission de Ventes Ford Élite (1978) Inc. n'est pas conforme puisque le délai de livraison indiqué est supérieur au délai demandé;

CONSIDÉRANT que les négociations entreprises auprès des représentants de Donnacona Chrysler n'ont pas permis de réduire l'écart entre l'estimation budgétaire, le prix soumissionné et la demande de prolongation du délai par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions relativement à l'acquisition d'un camion outil de type cube (TP-SP-2016-226);

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un véhicule-outil de type « camion cube » (TP-SP-2018-280).

RÉSOLUTION 204-05-18
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 $) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'INFORMER le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local.

RÉSOLUTION 205-05-18
DEMANDES DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du MTMDET pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le MTMDET;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE DEMANDER au MTMDET de lui accorder les permissions de voirie pour de l'année 2018;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 $) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 206-05-18
EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics et le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ont procédé à une recherche de candidatures pour un poste de technicien en génie civil, de 37,5 heures par semaine, pour le Service des travaux publics et le Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures, les directeurs recommandent de procéder à l'embauche de monsieur Jean-Christophe Beaulne Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, à compter du 22 mai 2018, monsieur Jean-Christophe Beaulne Côté, au poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics et au Service d'aménagement, environnement et urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 207-05-18
REJET DES SOUMISSIONS RELATIVEMENT À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LE PARC LAROCHELLE (LOI-SP-2018-272) ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES (LOI-SP-2018-281)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Larochelle;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 avril 2018:

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX (incluant les taxes)	POINTAGE FINAL
Jambette Inc.	92	57 171,19 $	24,83
Multi-Jeux Marlin Inc.	78	55 213,32 $	23,18

CONSIDÉRANT que les deux soumissions dépassent le budget mentionné au devis de cinquante mille dollars (50 000 $);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions relativement à l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Larochelle (LOI-SP-2018-272);

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour le parc Larochelle (LOI-SP-2018-281).

RÉSOLUTION 208-05-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord a signé une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la réalisation du Programme Mobilisation-Diversité (PMD);

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de soutenir les efforts visant à rendre les collectivités plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cette entente en réalisant des activités pour mobiliser la communauté dans le cadre d'une fête citoyenne;

CONSIDÉRANT que le projet de Défilé de Noël pourrait être subventionné par la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du PMD, pour un montant de sept mille deux cents dollars (7 200 $);

CONSIDÉRANT que l'organisme le Coffret peut accompagner la Ville dans l'élaboration et la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 209-05-18
OCTROI DE CONTRAT – DÉFILÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser un défilé de Noël et qu'à cette fin, il est requis de retenir les services d'une entreprise afin d'organiser et fournir les équipements nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention au montant de cinq mille dollars (5 000 $) du Fonds de développement des territoires de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord pour l'organisation du défilé de Noël;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour la Ville, d'obtenir une subvention au montant de sept mille deux cents dollars (7 200 $) de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité (PMD);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Agence Lion, au coût de quinze mille quatre cents dollars (15 400 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 mars 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447 pour un montant de trois mille cent cinquante dollars (3 150 $) et au code budgétaire 02-701-60-516 pour un montant de treize mille vingt dollars (13 020 $).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 210-05-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) qui vise l'amélioration, la rénovation ou la construction d'infrastructures utilisées par les personnes aînées;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) dans le but de réaménager le terrain de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 211-05-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HORTIFOLIE SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec Hortifolie société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban dans le but de procéder à l'aménagement paysager de divers espaces municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative au contrat de service concernant l'aménagement paysager;

La présente résolution est conditionnelle :

- à ce que l'organisme procède à la présentation des états financiers de l'année 2017, et ce, dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant la transmission de la présente résolution;

- à la nomination d'un représentant de la Ville, à savoir le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire et monsieur le conseiller Étienne Urbain à titre de substitut, afin de siéger au conseil d'administration, à titre d'observateur, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la transmission de la présente résolution;

Le défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées entraîne la nullité de la résolution et la résiliation de l'entente.

D'AUTORISER le paiement de la somme de vingt mille quatre cent quatre-vingts dollars (20 480 $) incluant les taxes applicables, le cas échéant, selon les périodes de versements prévues à l'entente;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants:

02-130-00-499:	6 000 $
02-220-00-522:	3 000 $
02-320-00-522:	3 000 $
02-412-00-522:	4 250 $
02-701-50-522:	4 230 $

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 212-05-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le Club de soccer FC Boréal dans le but de permettre aux citoyens de Saint-Colomban d'avoir accès à un club de soccer;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de cinquante dollars (50 $) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente avec le Club de soccer FC Boréal.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 56 à 20 h 27.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Serge Faust

- ✓ Allusions au fait qu'il soit le porte-parole d'un parti politique;
- ✓ La collecte des matières résiduelles.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ La collecte des matières résiduelles;
- ✓ La subvention à Hortifolie.

Monsieur Lucien Lauzon

- ✓ L'acquisition du chargeur compact Wacker Neuson;
- ✓ L'acquisition du camion dix (10) roues à benne basculante;
- ✓ Les milieux humides sur son terrain.

Monsieur Laurent Champagne

- ✓ La collecte des matières résiduelles.

Monsieur Richard Bourdon

- ✓ La vitesse de la circulation automobile.

Monsieur Jocelyn Cusson

- ✓ L'accès à l'autoroute 50 par la montée Saint-Rémi;
- ✓ La construction d'un garage municipal.

Monsieur Ghyslain Bérubé

- ✓ Le cours d'eau sur la rue Desjardins;
- ✓ L'installation d'un radar et la possibilité d'obtenir les données.

RÉSOLUTION 213-05-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 29 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande Maire	Me Stéphanie Parent Greffière